

DEPARTEMENT DES LANDES  
**COMMUNE DE TARTAS**  
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23  
Nombre de présents : 19  
Nombre de votants : 21  
Date de convocation : 20/01/2010

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 28 janvier 2010**

--- o0o ---

L'an deux mille dix, le vingt-sept janvier, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

**Etaient présents :** MM. BROQUÈRES, de ZANET, DEHEZ, Mme DEGOS, MM.LAMOTHE, DUBOS, BATS, DUCASSE, Mme LEGLISE, M. CABANNES, Melle POLESE, MM. DUPOUY, MARSAN, LASSUS, Melle DAVERAT, Mme ROCA, M. MOUCHEBOEUF, Mmes DEHEZ-BATISTA, LEFORT.

**Etaient excusés :** Mme ROLLIN (a donné procuration à M. de ZANET), Mme DUBUN, Melle ULMANN (a donné procuration à M. LASSUS).

**Etait absent :** M. BRUEY.

Un scrutin a eu lieu, Melle POLESE Carine a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

---o0o---

**Création de deux emplois permanents  
d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe**

---o0o---

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison de la promotion du personnel, il convient de prévoir la création de deux emplois permanents à temps complet d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe.

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

A l'unanimité,

**DECIDE :**

- De créer deux postes permanents à temps complet d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe pour les services administratifs de la mairie.
- Le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures.
- Ils seront plus particulièrement chargés de l'accueil, de l'aide sociale et du secrétariat des services techniques
- La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour l'emploi concerné.
- Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet.
- La présente délibération prendra effet à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2010**.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,**

**J-F. BROQUERES**